

LA CONDAMNATION de Monsieur Arnauld par luy-mesme & par sa propre Declaration du 14. Mars 1644. opposée à la Protestation qu'il a faite pardeuant les Notaires du Chastelet de Paris, contre la Censure de Sorbonne.



A doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq propositions extraites de son Liure, ayant esté condamnée comme heretique, & impie, par la Bulle de N. S. P. le Pape Innocent X. de tres-heureuse memoire, du dernier de May 1653. & par son Bref du 29. Septembre 1654. comme aussi par les Lettres & Declarations de Nosseigneurs les Euesques de France des 15. Iullet 165. 28. Mars 1654. & 10 May 1655. Les Iansenistes firent au commencement quelque mine de vouloir se soûmettre, au moins n'oserent il pas ouuertement resister à vn iugement si solemnel de l'Eglise: mais comme cette soûmission n'estoit point veritable, & qu'ils auoient toûjours dans le cœur des sentimens tout contraires; il arriua que le sieur Arnauld ayant esté pressé de se declarer ouuertement sur quelques termes ambigus dont-il s'estoit seruy en sa premiere Lettre, il ne pût dissimuler plus long-temps ce qu'il couuoit en son ame; & oubliant le respect qu'il deuoit aux puissances de l'Eglise, il entreprit de soûtenir dans vne seconde Lettre que le Pape & les Euesques s'estoient trompés, lors que par leur celebre Iugement ils condamnerent la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq propositions. D'où il concluoit que cette condamnation estoit iniuste, & que la doctrine de Iansenius deuoit estre tenuë pour Catholique & Orthodoxe. Et passant encore plus auant, il a soûtenu non seulement cét Autheur contre l'authorité de l'Eglise, mais mesme il a tâché de faire reuiure les heresies & les impietés contenuës dans son Liure, & de renouueller sous des termes captieux la premiere

des propositions condamnées. Ce que Messieurs les Docteurs assemblés en Sorbonne ayans découuert & reconnu, ils ont iugé qu'il estoit de leur deuoir d'arrester le cours d'vn si pernicieux dessein & de fournir vn antidote contre la malignité de ce venin, qui estoit capable d'infecter plusieurs esprits. C'est ce qu'ils ont fait par leur Censure du premier de Feurier mil six cens cinquante six, laquelle on peut dire auec verité, estre l'vne des plus authentiques & solemnelles qui ayent esté iamais faites par cette illustre Faculté; soit que l'on considere le temps qui a esté employé pour la discussion des choses proposées; ou les discours plein d'erudition qui ont esté faits sur ce sujet, dont on a déja veu quelques échantillons sous la Presse; soit aussi qu'on fasse attention au nombre & à la qualité des personnes qui ont authorisé cette Censure, à laquelle prés de deux cens Docteurs ont souscrit, entre lesquels se voient les noms tres-illustres de plusieurs grands Prelats, qui ont assisté aux assemblées tenuës en Sorbonne; & fortifié de leurs doctes & sages aduis les resolutions que l'on y a prises. Et ce qui doit encore donner vn respect particulier pour tout ce qui a esté resolu & attesté dans ces assemblées, c'est qu'elles ont esté pour la plus part honorées de la presence de Monseigneur le Chancelier, lequel estant le Chef de la Iustice & representant la personne & la puissance du Roy, a fait paroistre en cette occasion son zele infatigable pour le bien de la Religion & de l'Estat, ayant tres-souuent quitté ses grands & importans employs pour se trouuer aux déliberations de ces asséblées & dissiper par sa presence & par son authorité tous les troubles que les aduersaires de la verité taschoient d'y exciter, ce qui autrefois a esté pratiqué par plusieurs Empereurs & Princes Souuerains, lesquels se trouuoient presens dans les Conciles, ou bien y enuoyoient les premiers & plus considerables de leurs Ministres, pour empescher les desordres que les heretiques s'efforçoient d'y apporter, & donner protection & main-forte aux deliberations & resolutions de l'Eglise.

On esperoit que cette Censure obligeroit le sieur Arnauld à rendre les armes de son obstinarion; mais comme le mal dont-il est trauaillé est d'vne cure tres-difficile, il est arriué que ce remede, quoyque tres-souuerain en soy, au lieu de le guerir n'a fait que l'aigrir & l'irriter dauantage; de telle sorte que tant s'en faut qu'il se soit humilié & soûmis à ce iugement si authentique & si solemnel, qu'au contraire il s'est esleué auec plus d'audace, & foulant aux pieds le respect & la deference qu'il doit à cette illustre Faculté, comme à sa mere; par vne entreprise autant temeraire qu'elle est sans exemple, dans vne affaire ou il ne s'agit que de religion & de foy, il s'est allé

pouruoir par-deuant des Notaires du Chastelet de Paris, & ayant fait entre leurs mains vne protestation injurieuse non seulement à la Sorbonne, mais aussi aux puissances tant Ecclesiastiques que Politiques, il l'enuoya signifier auec mespris, par vn Sergent à verge, aux principaux Docteurs de cette Faculté. Apres quoy ledit sieur Arnauld & les autres Iansenistes ont pris tant de complaisance en cette protestation, qu'ils l'ont fait imprimer, & en ont distribué & enuoyé vn tres grand nombre d'exemplaires de tous costés.

Or quand il n'y auroit autre chose que la presomption insupportable que le sieur Arnauld à fait paroistre en ce procedé, cela suffiroit pour le faire tres-iustement improuuer & condamner par tous les Catholiques: lesquels ne sçauroient voir sans horreur qu'vn particulier ose s'éleuer au dessus des Docteurs, des Euesques & mesme de N. S. P. le Pape; les taxer tous d'aueuglement, d'ignorance, & d'iniustice; preferer son sentiment à celuy de toute l'Eglise; & malgré les Anathemes & les Censures, s'opiniastrer à soustenir des impietés & des heresies condamnées, & les vouloir faire passer pour les plus constantes verités de la foy. Certes les plus simples & les moins éclairez d'entre les Catholiques peuuent facilement connoistre que cette protestation du sieur Arnauld est non seulement tres déraisonnable, mais qu'elle combat directement les premiers principes du Christianisme, qui nous obligent indispensablement d'obeïr à l'Eglise, & de nous soûmettre à son iugement, en ce qui regarde la foy & la religion, quand elle nous parle par l'organe de N. S. P. le Pape & de Nosseigneurs les Euesques.

Mais pour conuaincre encore plus fortement le sieur Arnauld sur ce sujet, il ne faut que l'opposer luy-mesme, à luy mesme; & luy faire lire sa propre condamnation, dans vne autre protestation bien plus authentique qu'il fit il y a quelques années, lors que la lumiere de la verité n'estant pas encore entierement obscurcie dans son esprit, il se professoit sincerement soûmis au iugement de nostre S. P. le Pape & de Nosseigneurs les Euesques; & que reconnoissant la Faculté de Theologie de Paris, pour sa bonne mere, il promettoit de rendre vne parfaite soûmission & obeyssance à ses decrets. C'est pour ce sujet qu'on a iugé à propos de donner au public cette premiere protestation, dans les mesmes termes Latins & François qu'elle a esté conceuë par ledit sieur Arnauld, & d'ont l'Original écrit & signé de sa main, est entre les mains d'vne personne de grande Pieté.

Cum solius veritatis amore, & iuuandarum animarum studio (vt Deum qui veritas est sanctè possum obtestari) librum de Frequenti Communione scripserim: Ita nunc, tam sincere quam libere, coram Deo iurare possum, me librum illum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, Summique Pontificis, quem vt supremum in terris Christi Vicarium cum vniuerso orbe Christiano veneror, eique me, meaque omnia libens submitto; Catholicorum omnium Episcoporum, quos vt Patres suspicio & colo; Illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis, cui obedientiam quam voui in omnibus semper exhibebo; Facultatis Theologicæ matris meæ, quæ me semper obseruantissimum & amantissimum habebit, iudicio subjicere, semperque subjecisse. Et sicut me, Deo largiente, nulla vnquam vel temporalium bonorum cupiditas, vel malorum formido, à veritate amplexandâ tuendâque deterrebunt: Ita nec pertinax & contentiosus, priuatæ opinionis amor eò me adducet vnquam, vt vel tantillum recedam ab obsequio atque obseruantia quam debeo & propensè animo reddam semper Ecclesiæ, cuius potestatem atque authoritatem à Christo ipso manantem, & ad nos vsque continua sæculorum serie transmissam, & vlterius ad mundi consummationem vsque transmittendam in omnibus ipsius Pastoribus & Conci-

COmme ie puis iurer solemnellemẽt deuant Dieu, qui est la Verité mesme, que ie n'ay composé le Liure de la Frequente Communion, que par le seul amour de la verité, & le desir du salut des ames; Ie puis protester aussi deuant sa diuine Majesté, par le seul mouuement libre & volontaire de ma conscience, que ie le sousmets du fond de mon ame, ainsi que ie l'ay tousiours sousmis, au iugemẽt de l'Eglise Romaine; De nostre S. P. le Pape, que ie reuere, auec tous les Fidelles, comme le souuerain Vicaire de IESVS-CHRIST en terre, & auquel en cette qualité ie remets de tout mon cœur, & ce qui concerne ma personne, & ce qui regarde mes sentimens; De tous les Euesques Catholiques que ie respecte comme mes Peres; De Monseigneur l'Illustrissime Archeuesque de Paris, à qui ie rendray toûjours en toutes choses l'obeïssãce que ie luy ay voüée publiquement; De la Faculté de Theologie, que j'honore comme ma Mere, Et pour qui j'auray toute ma vie vn tres humble respect, & vne tres-ardente affection. Et comme j'espere auec la grace de Dieu, que ny le desir des biens, ny la crainte des maux tẽporels, ne m'empescheront iamais de defendre la verité: Aussi l'amour opiniastre de mes propres sentimens ne me fera iamais oublier ou blesser en la moindre chose, l'obeïssance & la soûmission parfaite que ie dois & que ie veux tousiours rendre à l'Eglise; dont ie reconnois & reuere la puissance & l'authorité, qui est celle de IESVS-CHRIST mesme, comme estant vne, & égallement inuiolable dans la succession de tous ses Pasteurs & de tous ses Conci-

les, depuis le premier siecle iusques au siecle present, & depuis aujourd'huy iusques à la fin du monde. FAIT à Paris le 14. iour de Mars, 1644.

ANTOINE ARNAVLD.

liis vnam atque inuiolabilem amplector & veneror. DA*TVM Parisiis die decima quarta Mariÿ, anno millesimo sexcentesimo quadragesimo quarto.*

ANT. ARNAVLD.

Voila quels estoient alors les sentimens du sieur Arnaud, mais à present, *quantum mutatus ab illo*, combien paroist-il changé ? mais combien est-il contraire & opposé à luy-mesme ? Déplorez (Lecteur Catholique) vne telle metamorphose, & vn si funeste changement; mais considerez auec estonnement les oppositions & antitheses qui se rencontrent entre ces deux protestations.

La premiere est faite solemnellement deuant Dieu, comme deuant celuy qui est la verité mesme; & ce, lors que ledit sieur Arnaud n'estoit porté (comme il dit) que par le seul amour de la verité: Mais du depuis ayant quitté cette tramontane pour suiure les égaremens de son esprit, on ne doit pas trouuer estrange s'il destourne ses yeux du Principe de la verité, & si maintenant il fait ses protestations en matiere de foy, deuant des Notaires du Chastelet de Paris, quittant le tesmoignage de Dieu, pour prendre celuy des hommes, qui sont (suiuant le dire du Prophete) tous sujets au mensonge.

Par la premiere protestation, ledit sieur Arnaud se soumet & tous ses sentimens au iugement de nostre S. Pere le Pape, qu'il reuere comme le souuerain Vicaire de IESVS-CHRIST en terre: & par la seconde, il pretend iustifier vn escrit, dans lequel il soûtient que le Pape s'est trompé, quand il a declaré par sa Bulle, & par son Bref, que les propositions par luy condamnées estoient de Iansenius, & qu'en icelles il auoit condamné la Doctrine de Iansenius.

Par la premiere, il proteste que l'amour opiniastre de ses propres sentimens, ne le fera iamais oublier ou blesser en la moindre chose l'obeïssance & la soûmission parfaite, qu'il doit & veut tousiours rendre à l'Eglise: & par la seconde, il veut soustenir opiniastrement son sentiment particulier, contre le iugement du Pape, des Euesques & des Docteurs de l'Eglise.

Par la premiere, il reconnoit pour ses iuges & pour ses peres tous les Euesques Catholiques, & proteste de se sousmettre à leur iugement auec respect: & par la seconde, il ne les reconnoist plus, ny pour iuges ny pour peres, & pretend soustenir le contraire de ce qui est porté dans leurs declarations, touchant les propositions condamnées de Iansenius, & mesme il veut iustifier ce que quelques-vns des

Docteurs ses adherans, ont insolemment dit & fait contre le respect qu'ils deuoient à ces grands Prelats, qui ont honnoré les assemblées de Sorbonne de leur presence.

Par la premiere, il se sousmet au iugement de Monseigneur l'Archeuesque de Paris, auquel il promet rendre l'obeïssance qu'il luy a publiquement voüée: & par la seconde, il decline sa Iurisdiction, & se pouruoit pardeuant des personnes Laïques en vne affaire où il ne s'agit que des choses de Religion & de Foy.

Enfin par la premiere, il declare qu'il honnore la faculté de Sorbonne comme sa mere, qu'il aura toute sa vie pour elle vn tres humble respect, & vne tres ardente affection: & par la seconde, il se pouruoit contre cette Illustre faculté pardeuant des Notaires, il proteste de nullité de tout ce qui s'est fait dans ses plus celebres Assemblées, & de se pouruoir à l'encontre ainsi & quand il le trouuera bon estre; & fait signifier sa protestation ainsi faite, par vn Sergent à verge du Chastelet de Paris.

Voyant donc vne telle opposition & contrarieté entre ces deux protestations, qui est-ce qui eust peu croire, que toutes les deux fussent d'vne mesme personne? Mais qui est-ce qui ne se fust persuadé que cette seconde protestation eust esté supposée malicieusement par les ennemis dudit sieur Arnaud, si luy-mesme ne l'eust renduë publique & manifeste, non seulement par la signification qui en a esté faite de sa part: mais mesme en la faisant imprimer & respandre de tous costez.

Il y a encore vne Antithese entre ces deux protestations, qui pourroit aucunement seruir, sinon pour iustifier, au moins pour diminuer en quelque façon la faute commise par ledit sieur Arnaud; c'est que dans la premiere, il declare qu'il l'a faitte par le seul mouuement libre & volontaire de sa conscience: Mais pour ce qui est de la seconde, il y a grande raison de croire, qu'elle luy a esté suggerée par des mauuais Conseillers; ou bien qu'elle a esté exprimée plutost par la violence de la douleur qu'il ressentoit de se voir censuré, que par vne meure deliberation: ce qui fait esperer que comme les choses violentes ne sont pas de durée, aussi que ces premiers mouuemens estant passez, ledit sieur Arnaud reuiendra à son premier sentiment, & se sousmettra sincerement à Nostre Saint Pere le Pape, à Nosseigneurs les Euesques, & à Messieurs de la faculté de Sorbonne; ce que tous ceux qui ont vne vraye charité pour luy, souhaittent & demandent à Dieu de toute leur affection.